

## DECLARATION DE DESTRUCTION D'ANIMAUX NUISIBLES

- pour le pigeon ramier : **du 11 février au 31 mars** (à poste fixe, à proximité des cultures de pois, féverole, colza, soja, lin et des cultures maraîchères)
- pour l'étourneau sansonnet : **du 1<sup>er</sup> au 31 mars**

Je, soussigné (prénom et nom) : .....

Profession : .....

Adresse complète : .....

Téléphone : .....

Titulaire du permis de chasse valable pour la période en cours.

Agissant en qualité de : (cocher la ou les case(s) vous concernant)

propriétaire

fermier

délégué du détenteur du droit de destruction **(délégation ci-jointe à compléter obligatoirement, à défaut la déclaration n'est pas valable).**

déclare procéder à la destruction à tir dans les conditions suivantes :

Espèces	Date	Commune (s) de destruction	Lieux-dits	Nombre de postes fixes	Elevages ou cultures menacées (nature et surface)

Je déclare m'adjoindre sous ma responsabilité, pour ces destructions, les tireurs dont les prénom, nom, domicile sont :

Noms-Prénoms (*)	Domicile	Les tireurs doivent être titulaires du permis de chasser validé pour l'année en cours.

*(\*) si vous n'avez pas assez de place, joindre sur une feuille séparée, la liste des tireurs (avec prénom, nom, domicile)*

Je m'engage à adresser à la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture, Service SEFAER/UFCP, cité administrative 49047 ANGERS cedex 01, le compte rendu en fin de période de destruction (31 juillet au plus tard).

Fait à

le

(signature)

